

COMMUNE DE QUEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Date de convocation : 17/11/2023

**Présents :** Mme CHAMBAUD, M. LASSALLE, Mme TRASSARD, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, M. CATTOEN, Mme ROURE, M. ARDILLEY

**Absents :** M. PATRAS (pouvoir à Mme CHAMBAUD), M. BOUILLEAU, Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. LARDIN (pouvoir à Mme WEBER)

**Secrétaire de séance :** Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance :** M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

SECTION	SENS	CHAPITRE-COMPTE	INTITULE	OUVERT	REDUIT
Fonctionnement	Dépense	011-611	Contrat de prestation de service		8 000.00 €
Fonctionnement	Dépense	012-6411	Personnel titulaire	5 000.00 €	
Fonctionnement	Dépense	012-6413	Personnel non titulaire	36 037.00 €	
Fonctionnement	Dépense	012-6451	Cotisation URSSAF	20 000.00 €	
Fonctionnement	Recette	013-6419	Remboursement Personnel	18 000.00 €	
Fonctionnement	Recette	73-7351	Taxe sur consommation finale électricité	2 000.00 €	
Fonctionnement	Recette	73-7381	Taxe additionnelle au droit de mutation	23 184.00 €	
Fonctionnement	Recette	74-74832	Attribution fond départemental TP	1 130.00 €	
Fonctionnement	Recette	74-74834	Compensation exonération taxe foncière	5 223.00 €	
Fonctionnement	Recette	75-752	Revenue des immeubles	2 000.00 €	
Fonctionnement	Recette	75-7588	Autres produits de gestions courantes	1 500.00 €	

**Absentions :** Mme ROURE, M. ARDILLEY, Mme BEAUPIED

**Contre :** Mme NIEUWAAL

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 24 /11/2023

Le Maire,

Véronique CHAMBAUD



Affiché le 24/11/2023

La Secrétaire de Séance,

Cathy TRASSARD

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère authentique de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.